



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 42052

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur les difficultés rencontrées par les pharmaciens d'officine dans la gestion administrative des tiers-payants. Aujourd'hui chaque mutuelle génère ses propres formulaires ce qui multiplie les contraintes administratives. Le principe de la simplification administrative ne pourrait-il pas être étendu aux mutuelles et caisses en proposant un mode de formulaire de remboursement unique et identique pour tous ? Il lui demande donc quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans ce sens.

Texte de la réponse

Les bordereaux récapitulatifs des remboursements dus par les mutuelles aux pharmaciens en cas de tiers-payant (parfois appelés mémoires pharmaceutiques) sont effectivement spécifiques à chaque organisme assureur complémentaire. Il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'imposer à ceux-ci un modèle. S'agissant de relations contractuelles entre des organismes de droit privé et les pharmaciens, il revient aux syndicats représentatifs des pharmaciens de mettre en place avec les organismes concernés un document unique.

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42052

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4230

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 575